



### Etape 3 – Création de la demande de consignation

- Remplissez le formulaire :
- Pour l'offre Guichet ouvert (arrêté tarifaire S21), sélectionner le motif : « **exploitation d'un site ou d'une installation (Garantie ICPE, garantie éolien, appel d'offres de la CRE)** » ;
- Précisez le motif : « **Garanties financières - Appels d'offres de la commission de régulation de l'énergie (CRE) et Guichet ouvert (arrêté tarifaire S21)** » ;

Dans le champ motif, saisissez : « **Installations photovoltaïques - Guichet ouvert (arrêté tarifaire S21) et indiquez la puissance de l'installation « puissance installée 250 Kwc (par exemple) » si la puissance n'est pas précisée dans le champ motif la demande sera rejetée.** »

Joignez les pièces justificatives\* demandées :

- L'arrêté justifiant du recours à la consignation, arrêté du 26 mars 2025 modifiant l'arrêté du 6 octobre 2021 ;
  - **L'autorisation d'urbanisme** mentionnant le lieu d'implantation du projet ; **si l'adresse du lieu d'exploitation ne figure pas sur le document, la demande sera rejetée.**
- Justificatif d'identité du producteur : pour les personnes morales, un extrait K-bis de moins de trois mois.

- Recevez ensuite l'accusé de réception de votre demande par mail et retrouvez-le dans votre espace personnel.
- Versez les fonds à consigner ou demandez à votre client de le faire directement auprès de la Caisse des Dépôts. Il faudra impérativement préciser dans le libellé du virement, le N° de la demande mentionné dans le document pdf récapitulatif de la demande soumise.

### Etape 4 - Suivi de la demande

- Suivez l'avancement de votre demande grâce au tableau de suivi dédié ;

Disposez du récépissé de consignation dans l'onglet « demande validée », colonne « Actions » dès que l'instruction et la validation de votre demande a été faite par notre service de gestion.

**BESOI  
D'AIDE ?**

Nos conseillers sont à votre écoute pour toutes questions relatives à la démarche en ligne au **01 58 50 89 88** (prix d'un appel local) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h et de 13h00 à 17h00.

\* en veillant à leur bonne lisibilité

**banquedesterritoires.fr**

   | @BanqueDesTerr